



ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE

SAISON 2022-2023

Vendredi 8 Septembre 2023



Le 8 septembre 2023



ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE SAISON 2022/2023

Ordre du jour :

Modification des statuts du club pour les articles :

- 6 : Composition des membres de l'association
- 8 : Perte de la qualité de membre
- 13 : Composition des commissions

Début AGE : 18h33

Nb de présent ou représenté : 49

Nb de membres : 86

=> Quorum OK

Modification des statuts



Article 6 COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres actifs
- Membres occasionnels
- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- **Membres accompagnants**

Sont membres accompagnants, les responsables légaux identifiés lors de l'inscription qui devront accompagner un membre âgé de moins de 16 ans et/ou les personnes, identifiés lors de l'inscription qui accompagnent un membre porteur de handicap.

Modification des statuts



Article 8 PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association se perd par :

- La démission signalée par courrier adressé au Président de l'association
- Le décès
- La radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves.
- La non-réinscription au changement de saison
- La fin de la période restreinte pour un membre occasionnel
- **La perte de membre accompagnant aux 16 ans du mineur**

Modification des statuts



Article 13 COMPOSITION DES COMMISSIONS

Chaque responsable de commission doit être élu au comité directeur.

Tout membre actif, sans être élu au comité directeur, peut faire partie d'une commission sur validation du(des) responsable(s).

La création d'une commission est décidée par le comité directeur.

Fin AGE : 18h42

Accord pour modification de l'article

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49